



2026 - 115
ARRETE MUNICIPAL
Occupation du domaine public - Travaux

NOUS, Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,
VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,
VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'article 610-5 du code pénal,
CONSIDERANT la demande effectuée par l'entreprise **EBTP sise TSA 70011 69134 DARDILLY Cédex**, pour **une dépose et repose de bordures pour création de rampants et surbaissés**, rue de Normandie à Fauville en Caux - 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARRETONS

ARTICLE 1er : Du lundi 4 mai 2026 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise EBTP est autorisée à **déposer et reposer des bordures pour création de rampants et surbaissés**, rue de Normandie à Fauville en Caux - 76640 TERRES-DE-CAUX (durée approximative des travaux : environ 5 jours).

ARTICLE 2 La circulation rue de Normandie sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3 : Dans le cas où d'autres entreprises interviendraient sur le même secteur et une même période, celles-ci devront se coordonner avant la mise en place de leur chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire sera matérialisée par barrières et panneaux et mise en place sous la responsabilité du demandeur, qui s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Le bénéficiaire s'engage à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : A la fin des travaux, la voirie sera nettoyée de tous gravats et en cas de détérioration, les travaux de remise en état seront réalisés au frais du demandeur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 29 avril 2026
Stéphane CAVELIER,
Maire de Fauville en Caux.



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbose
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville